

Domaine : 6.1.2 – Acte réglementaire

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### N°ARR\_26\_2078\_POL Arrêté portant abrogation des mesures temporaires de prévention des incendies et de protection des forêts contre les incendies

Le Maire de la commune de Sèvremoine,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-24 et L.2122-28,

**Vu** le Code de l'environnement,

**Vu** le Code forestier,

**Vu** le Code pénal,

**Vu** l'arrêté n°ARR\_26\_1680\_POL portant déclenchement de mesures temporaires de prévention des incendies et de protection des forêts contre les incendies,

**Vu** l'arrêté n°ARR\_26\_1763\_POL portant prolongation de mesures temporaires de prévention des incendies et de protection des forêts contre les incendies,

**Vu** l'arrêté n°ARR-26\_1764\_POL portant prolongation de mesures temporaires de prévention des incendies et de protection des forêts contre les incendies,

**Vu** l'arrêté n°ARR-26\_1849\_POL portant prolongation de mesures temporaires de prévention des incendies et de protection des forêts contre les incendies,

**Vu** l'arrêté préfectoral SIDPC n°2026-072 portant abrogation des mesures temporaires de prévention des incendies et de protection des forêts contre les incendies,

**Considérant** les conditions météorologiques actuelles et celles annoncées pour les jours à venir, et la forte diminution du risque d'incendies sur le territoire de Sèvremoine,

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté n°ARR-26\_1849\_POL portant prolongation de mesures temporaires de prévention des incendies et de protection des forêts contre les incendies est abrogé à compter du 31 août 2026.

**Article 2 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune de Sèvremoine.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Cholet.

A Sèvremoine, le 31 août 2026.

**Richard Cesbron,**  
Maire de Sèvremoine



*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être également saisi via l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*